



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime
Service Économie Agricole

AVIS AU PUBLIC

Renouvellement de programme d'actions (2^{ème} programme) à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Héricourt en Caux

Une consultation du public est ouverte **du 03 avril 2017 au 23 avril 2017 inclus**, pour recueillir les observations du public sur le projet d'arrêté approuvant de renouvellement du programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPAAC) d'Héricourt en Caux visant à réduire sa vulnérabilité aux pollutions diffuses.

Les communes concernées sont : Allouville Bellefosse, Alvimare, Amfreville les Champs, Ancourteville sur Héricourt, Anveville, Autretot, Baons le Comte, Cléville, Cliponville, Criquetot-sur-Ouville, Ecretteville-les-Baons, Ectot les Baons, Environville, Etoutteville, Grémonville, Harcanville, Hautot-le-Vatois, Hautot-Saint-Sulpice,, Héricourt-en-Caux, Ouville l'Abbaye, Rocquefort, Terres de Caux (Bermonville, Saint pierre Lavis, Sainte Marguerite sur Fauville), Thiouville, Valliquerville, Veauville-les-Baons, Yerville, Yvecricque

Ce dossier est consultable du **03 avril 2017 au 23 avril 2017 inclus**:

1 – sur le site internet de la préfecture :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret/Agro-environnement/Captages-prioritaires-Grenelle-et-Conference-environnementale>

2 – dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime au service économie agricole, bureau agro-environnement, une version papier est consultable à l'adresse suivante : 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex;

3 – dans les bureaux du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, à l'adresse suivante : 42 rue des Chouquettes – BP 38 – 76190 YVETOT.

Pendant la durée de la consultation, des observations pourront être transmises et enregistrées :

- par courrier à la DDTM-SEA - 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-captage-hericourt@seine-maritime.gouv.fr,
- sur les registres de consultation prévus à cet effet dans les bureaux de la DDTM-SEA et du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Huit jours après la fin de la consultation, le public pourra prendre connaissance des observations consignées sur simple demande écrite à la DDTM.